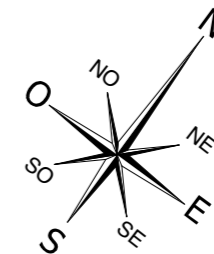


PIECES	Surface habitable
ENTREE	9,6
SEJOUR-CUISINE	30,1
SDB	4,7
WC	2,0
CHAMBRE	12,7
CHAMBRE 2	10,6
<b>TOTAL HABITABLE</b>	<b>69,7 m<sup>2</sup></b>
BALCON	15,7
<b>TOTAL PRIVATIF</b>	<b>85,4 m<sup>2</sup></b>

TABLEAU DES EQUIPEMENTS

	Tableau disjoncteur		Faux plafonds / soffites
	Visiophone		Radiateur
	Plafonnier		Sèche serviette
	Sortie applique ht = 1.80m		Machine à laver
	Applique extérieur ht = 1.80m		Fenêtre
	Prise téléphone		Porte - fenêtre
	Prise TV/FM		Volet roulant
	Prise étanche		Point d'eau



**Nota 1** Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement (retombées de poutre, soffites, faux-plafonds). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. Si ils figurent sur le plans, le nombre et les dimensions des convecteurs sont indicative et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conforme au décret du 23 Mars 1997. (Art 4.1)

**Nota 2** Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être pris en compte jusqu'au démarrage des travaux.

**Nota 3** Les hauteurs des seuils des portes fenêtres sont comprises entre 10 et 50 cm.